

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**ABROGATION DE L'ARRETE N° ARR_2025_0503 - PERMISSION DE VOIRIE -
RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE STATIONNEMENT - DEMENAGEMENT -
SOCIETE SDEM DEMENAGEMENT - N° 1 ALLEE DES AULNES - LE JEUDI 26 JUIN
2025**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et L.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2024 approuvant les tarifs municipaux 2025,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2025_0343 portant délégation de fonctions à Madame Virginie MINART-GIVERNE, 6ème Adjoint au Maire dans les domaines Sécurité, Mobilité, Voirie,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2025_0503 portant réglementation du stationnement 1 allée des Aulnes le 26 juin 2025,

Considérant la demande présentée par le pétitionnaire pour un déménagement au n° 1 allée des Aulnes,

Considérant l'erreur matérielle (nom du déménageur et adresse du déménagement erronés), il est nécessaire d'abroger l'arrêté n° ARR_2025_0503,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et faciliter les opérations de manutention dudit déménagement, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement des véhicules 1 allée des Aulnes.

ARRÊTÉ

Article 1 : L'arrêté municipal n° ARR_2025_0503 susvisé est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Le jeudi 26 juin 2025, le stationnement est réservé au camion de déménagement de la société STDEM DEMENAGEMENT au droit du n° 1 allée des Aulnes sur 3 places.

En cas de stationnement gênant et en application des articles R.325-1 et R.417-10, il sera demandé l'enlèvement du (ou des) véhicule(s) pour mise en fourrière.

Article 3 : Circulation piétonne

Le pétitionnaire doit prendre toutes les mesures conservatoires pour la protection des piétons à tout moment de l'opération.

Article 4 : Le pétitionnaire doit s'acquitter d'une redevance d'un montant de 108,00 €.

Article 5 : Le présent arrêté est publié et affiché 48 heures avant aux abords du déménagement par le Centre Technique Municipal.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Centre Technique Municipal
- Société STDEM DEMENAGEMENT
- Monsieur MONIN

NOTIFIÉ, le 12/06/25

PUBLIÉ, le 02/07/2025